AVIS AU PUBLIC
Urbanisme

Concerne: PAP « ZAE Mierscherbierg ZAMID »

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 11 mars 2024, la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau pact Sàrl de Grevenmacher pour le compte de l'Administration communale de Mersch sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, aux lieux-dits « Merscher Berg », « Auf dem Mierscher Weg », « Notzengrund », « Auf dem Pettingerweg », « In den Gehren » et « Auf dem Reckinger Weg » restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 19 mars au 18 avril 2024 inclus, dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique ainsi que sur le site internet www.mersch.lu où le public pourra en prendre connaissance.

Les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, sous peine de forclusion.

Mersch, le 19 mars 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,